

à toutes forces coopérant avec les forces canadiennes ou ledit Conseil; pour modifier la loi sur les pensions des services de défense en vue d'autoriser le paiement d'une pension à un officier ou à un homme qui a servi dans les forces canadiennes pendant vingt ans ou plus et de décréter que la loi continuera à s'appliquer à un homme qui, sorti du rang, obtient un brevet de courte durée; pour stipuler que les personnes qui ont effectué du service leur donnant droit à une pension sous le régime de la loi sur les pensions des services de défense, puissent faire compter ce service aux termes de la loi de la pension du service civil lorsqu'elles quittent les forces armées pour accepter des emplois relevant du service civil dans le ministère de la Défense nationale; pour modifier la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants en vue de décréter que ce ministère continue à administrer, sur la même base que dans le passé, les successions militaires des anciens membres des forces armées; pour modifier la loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada en vue d'assurer la présence des témoins civils devant les cours martiales américaines tenues au Canada; et pour modifier d'autres lois afin d'en rendre la terminologie conforme à celle de la loi sur la défense nationale.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

#### TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

ENTENTE RELATIVE AUX FORCES ARMÉES POSTÉES  
DANS LES PAYS DE L'OTAN OU VOYAGEANT  
DANS CES PAYS

L'hon. Hugues Lapointe (au nom du ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de ratifier une convention entre les États signataires du Traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces quand elles sont présentes sur le territoire de l'un d'eux; d'accorder, sur une base de réciprocité, aux membres de leur personnel présents dans un autre pays que le leur, certaines exonérations d'impôt sur le revenu, de droits de douane et de certains autres impôts; et de pourvoir au règlement des demandes d'indemnités à la suite de la mort, de blessures personnelles ou de dommages aux biens causés par la négligence de leurs membres.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

#### LOI DES CHEMINS DE FER

DONNANT SUITE À CERTAINS VŒUX DU RAPPORT  
DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR  
LES TRANSPORTS—ENTRETIEN DU RÉSEAU

L'hon. Alphonse Fournier (pour le ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant:

[L'hon. M. Lapointe.]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des chemins de fer afin de donner suite à certaines recommandations contenues dans le rapport de la Commission royale sur les transports et, notamment, afin de décréter que le coût d'entretien du réseau reliant Sudbury à Fort-William sur la ligne transcontinentale de la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien et reliant Capréol à Fort-William et Cochrane à Armstrong sur les lignes transcontinentales des chemins de fer Nationaux du Canada soit soldé annuellement à même le Fonds du revenu consolidé jusqu'à concurrence d'une somme ne dépassant pas sept millions de dollars.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

#### LOI DES ARPENTAGES FÉDÉRAUX

REVISION ET CODIFICATION D'UNE LOI  
ANTÉRIEURE

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance en vue de l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à abroger la loi des arpentages fédéraux et à lui substituer la loi concernant l'arpentage des terres publiques du Canada, revision et codification de la première. La loi révisée pourvoit au relèvement du traitement des membres de la Commission des examinateurs, du secrétaire de la Commission et des examinateurs spéciaux.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

#### LOI DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES

MODIFICATION RELATIVE AUX AVANCES À CON-  
SENTIR À L'IMPRIMEUR DU ROI POUR  
L'ACHAT DE MATÉRIEL, ETC.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance en vue de l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des impressions et de la papeterie publiques relativement aux avances à consentir à l'imprimeur du roi pour l'achat du matériel destiné à l'exécution des commandes et pour le versement des salaires des ouvriers, et de décréter que le montant global de telles avances ne doit jamais dépasser la somme de quatre millions de dollars.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)